

	 <p>SNEA UNSA</p> <p>Syndicat National des Enseignants et Artistes REGION PAYS DE LA LOIRE</p> <p>Christophe Michon, Délégué Régional Tél. : 06 10 91 52 48 Email : christophe.m.drpd.l.snea.unsa@gmail.com</p>	<p>RÉUNION SNEA UNSA <i>Ouverte aux Enseignants-tes Artistiques</i></p> <p>Vendredi 09 décembre 2016 NANTES de 09h30 à 12h30</p> <p>COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE</p>
---	---	--

Avant-Propos

Un compte-rendu détaillé **confidentiel** a été réalisé (prises de notes, revue de presse, évaluations, photos...) dans le cadre de la réunion du 09/12/16. Le document « Compte-rendu synthétique » est destiné aux absents-tes excusés-ées. Il a été validé par Michel Ventula, Pascale Dubbert, Michel Lestienne et Christophe Michon. Afin de préserver une issue positive, cette « synthèse » ne traite pas de nos démarches actuelles.... Bonne lecture.

Réunion organisée en une semaine : 80 présents-tes, 46 absents-tes excusés-es (formations, réunions, cours) mobilisés



(De gauche à droite : Michel Lestienne, Christophe Michon, Michel Ventula, Pascale Dubbert)

TRIBUNE :

Réunion présidée par Michel Ventula et Pascale Dubbert (secrétaires généraux du Bureau Exécutif National SNEA UNSA) ; organisée par Christophe Michon (Délégué régional SNEA UNSA Pays de la Loire, secrétaire départemental UNSA Territoriaux 85), avec l'appui technique de Michel Lestienne (Secrétaire fédéral en charge du juridique, Représentant de l'UR UNSA Territoriaux PDL en l'absence excusée de Lionel Jouin)



ASSEMBLÉE :

Enseignants-tes Artistiques de l'agglomération Nantaise, Vendée, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Morbihan....

Représentants-tes des sections SNEA UNSA : ONPL (44), St Herblain (44), Pays né de la Mer (85), Pays des Olonnes (85), Cholet (49), Vannes (56)...

Personnalités de la fédération UNSA Territoriaux

SYNTHESE DE LA REUNION DU 9/12/2016

La réunion commence par une présentation des membres invités du SNEA UNSA, de l'UNSA Territoriaux et des remerciements à l'assemblée ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas pu se rendre disponibles ce jour.

La réunion se divise ensuite en trois parties :

- Statuts particuliers de l'enseignement artistique
- Revendications et moyens d'action du SNEA UNSA
- Questions diverses

I. Statuts particuliers de l'enseignement artistique :

Michel Ventula explique à l'assemblée en quoi consistent les statuts particuliers des enseignants artistiques déclinés dans le [Décret n°91-857 du 2 septembre 1991](#). Il précise qu'il existe un vide juridique concernant leur travail durant les vacances scolaires et les invite à être dans une démarche pédagogique face aux élus de leur commune. Cependant, rien n'empêche une collectivité de demander à ses agents du conservatoire de remplir des missions qui ne sont pas directement liées au lieu dans lequel ils enseignent. Il leur faut toutefois rester dans « le respect de leurs missions statutaires » (Réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique publiée dans le JO Sénat du 18/07/2013 - page 2122).

Les textes juridiques traitant des enseignants artistiques (1991 « Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) », 2012 « Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique », le Bulletin Officiel n° 261 d'août dernier du Ministère de la Culture qui précise les annexes des arrêtés du 29 juillet 2016 relatifs au DE et au CA quant au respect du calendrier scolaire*) ne prennent pas totalement en compte les évolutions du métier, législation qui peut également les desservir. [*\(http://www.snea.net/index.php?option=com_content&view=article&id=285:respect-du-calendrier-scolaire-un-petit-pas&catid=39&Itemid=82\)](http://www.snea.net/index.php?option=com_content&view=article&id=285:respect-du-calendrier-scolaire-un-petit-pas&catid=39&Itemid=82)

Il insiste sur l'incompréhension des collectivités face au travail des enseignants artistiques car n'est souvent comptabilisé que le temps de face à face pédagogique (à noter qu'un agent territorial doit travailler 1607 heures par an). L'UNDC a elle-même comptabilisé le temps complet de travail des enseignants artistiques.

http://mediatheque.cite-musique.fr/mediacomposite/cim/pdf/40_20_10_Temps_travail_enseignants.pdf).

Ce document n'a cependant aucune valeur juridique. Il convient donc d'observer un ton de négociation face aux collectivités lors de conflits liés au travail durant les vacances scolaires, tenant compte du vide juridique subsistant sur ce point.

Le SNEA UNSA a aujourd'hui besoin de militants actifs, porte-paroles d'un discours réformiste. Il faut être organisé, mobilisé et prudent. Dans cette perspective, une conscience collective doit être adoptée face aux prérogatives inadaptées imposées aux enseignants artistiques (comme les missions d'animation, les TAPs, etc.).

II. Revendications et moyens d'action du SNEA UNSA

Les revendications et les moyens d'action du SNEA sont d'abord statutaires.

Le SNEA souhaite que l'évolution pédagogique ne remette pas en cause l'exigence face à nos élèves.

Cf. site SNEA UNSA, « *Les motions issues du congrès Lille 2016* » :

http://www.snea.net/index.php?option=com_content&view=article&id=276:motions&catid=39&Itemid=82

III. Questions diverses :

La complexité du cas d'une collectivité (44) a été principalement évoquée. Il en ressort que les moyens d'action sont davantage dans le dialogue que dans la législation, bien que certains leviers d'ordre statutaire ou juridique soient exploitables.

Michel Ventula et Pascale Dubbert soulignent également que pour démontrer qu'une tâche assignée par la collectivité à un agent ne serait pas dans ses prérogatives, il lui faut en premier lieu être en capacité de le prouver et donc de l'assumer au moins une fois.

D'autres établissements d'enseignement artistiques sont également touchés par des événements similaires sur le plan régional voire national. En plus d'une éventuelle sensibilisation des directeurs de conservatoire, il faudrait harmoniser les actions syndicales et militantes (bien qu'également au cas par cas), notamment par le biais d'une action travaillée conjointement avec l'autorité territoriale compétente (en cours par le SNEA UNSA).

Michel Lestienne rappelle à l'Assemblée que les enseignants artistiques sont fonctionnaires et s'inscrivent dans un cadre réglementaire et statutaire qui doit être respecté. Il précise également que toute modification dans le règlement intérieur d'un service municipal se doit d'obtenir l'avis du comité technique selon un processus réglementé. En outre, il souligne qu'une note de service ne peut se substituer à un règlement relevant de l'autorité territoriale, celle-ci n'étant qu'un outil de communication interne.

Après quelques interrogations, il est précisé que l'entretien d'évaluation est réglementé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R566>) (<http://www.unsa-territoriaux.org/fiche-technique-l-entretien-professionnel-mai>). Dans ce cadre, la prudence est toutefois de mise quant à l'éventuelle réfection d'une fiche de poste par l'agent. Concernant le RIFSEEP, il faut savoir qu'il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes (l'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – et le CIA – Complément Indemnitaire Annuel). Pour en savoir plus : <http://www.unsa-territoriaux.org/les-fiches-techniques-statutaires-le-rifseep>

La réunion du 09/12/16 à Nantes a été un moment de réflexion et de débat, pour mieux préparer l'avenir et être plus fort ensemble.

Si « inquiétude », « doute » sont les mots de l'assemblée du 09/12/16 et les maux face à l'attitude de certaines collectivités, nous ne devons pas céder à la résignation : la défense des agents territoriaux Enseignants Artistiques et de l'intérêt général, par un combat positif, continue.

C'est aussi aux Enseignants-tes Artistiques de prendre conscience de leur avenir et de se prendre en main pour sauvegarder nos statuts d'hier, nos emplois de demain, nos conditions de travail et de déterminer le curseur à adapter conjointement par le SNEA UNSA et l'UNSA Territoriaux devant les choix de certains élus.

Soyez assurés-ées que les actions du SNEA UNSA et l'UNSA Territoriaux sont en cours. Nous continuons à nous consacrer à la défense collective des adhérents-tes et de notre profession, avec toute notre énergie et notre expérience. Si notre tâche est lourde, nous faisons notre possible pour être à la hauteur de vos attentes comme de la confiance qui nous été accordée.

*Pour Michel Ventula, Pascale Dubbert, Michel Lestienne,
Christophe Michon, Délégué SNEA UNSA Région PDL*

*Nos remerciements à Rodolphe G., Claire M., Michel L., Lionel J., Christine B., Françoise M.,
Catherine G., Pascal P., EG1 et pour votre mobilisation présente et future
« Se réunir ensemble est un début, travailler ensemble est la réussite »*

